

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 22/04/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, MM. L. JOUBERT (Vice Président), G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL POINT DE RÈGLEMENT DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Article 10 du Règlement Sportif du DYF :

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). À l'heure officielle.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et

YVELINES FOOT N° 1844

est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4-B DU 16/03/2025

28222822 CARRIERES GRESILLONS 2 / VIROFLAY USM 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES GRESILLONS évoluant en D4-B.

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

Les 2 matches restants seront désignés lors de la saison prochaine, 2025/2026.

U18

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS**

U16

D1-A DU 13/04/2025

28215492 MONTESSON US 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

FUTSAL

D1-A DU 08/04/2025

29608797 JOUARS PONT. AFR 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1

FORFAIT GENERAL

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/04/2025

29695152 BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U18

D3-C DU 27/04/2025

29717456 VSCI 21

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/04/2025

29695155 ETANG ST NOM ES 1

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D3-B

28248302 MARCQ FC 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 31

45 ANS

POULE-B

**29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1**

POULE-C

**29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1
29917212 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUDANAISE REG FC 1**

COURRIERS

VETERANS

526078 MARCQ FC

Courrier de la mairie du club, indiquant que l'équipe a accès à une moitié de terrain seulement.

Mardi 29 avril 2025

La Commission décide d'inverser tous les matchs restant prévus à domicile, en commençant par celui du 04/05 contre HOUDAN ci-dessous. Il se jouera à 11h.
D3-B DU 04/05/2025
29225316 MARCQ FC 31 / HOUDANAISE REGION FC 32

DEMANDES

SENIORS

D2-A DU 25/05/2025

28219211 NEAUPHLE-PONT 2 / RAMBOUILLET YVELINES 1

En raison d'un arrêté municipal jusqu'en fin de saison, NEAUPHLE rapatrie ses matchs sur le complexe de la Bonde à Jouars Ponchartrain, et demande de jouer à 15h30 pour une meilleure organisation.

La Commission ne peut donner son accord pour l'horaire qui doit rester 15H (article 10 du Règlement sportif), les derniers matches de championnat d'une même poule devant se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).

D4-A DU 07/05/2025

28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE USBS 2

BONNIERES demande à reporter au mardi suivant 13/05 car la date choisie par le DYF ne convient pas puisqu'il y a la demi-finale de la LDC.

La Commission vous accorde de vous mettre d'accord avec EPONE pour jouer avant le 11 mai, sinon le match restera à la date du 07/05.

D4-C DU 11/05/2025

28221063 JOUY EN JOSAS US 2 / VOISINS FC 3

Demande de JOUY EN JOSAS pour avancer le match à 12h car il y a le match de Coupe de Franc à 14h30.

La Commission donne son accord.

D5-A DU 25/05/2025

29535291 LIMAY ALJ 2 / GARGENVILLE STADE 2

Demande de LIMAY pour changer de terrain et décaler de 15h à 15h30 le coup d'envoi.

La Commission ne peut donner son accord pour l'horaire qui doit rester 15H (article 10 du Règlement sportif), les derniers matches de championnat d'une même poule devant se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).

U18

D3-A DU 11/05/2025

29717313 CHAMBOURCY ASM 21 / CS ROSNY FOOTBALL 21

Demande de CHAMBOURCY pour avancer le match à 12h car il y a le match de Coupe de Franc à 14h30.

La Commission donne son accord.

U16

D3-C DU 25/05/2025

28253839 NEAUPHLE-PONT 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

En raison d'un arrêté municipal jusqu'en fin de saison, NEAUPHLE rapatrie ses matchs sur le complexe de la Bonde à Jouars Ponchartrain et demande d'avancer le match à 12h pour une meilleure organisation.

La Commission ne peut donner son accord pour l'horaire qui doit rester 15H (article 10 du Règlement sportif), les derniers matches de championnat d'une même poule devant se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).

U15

POULE C DU 07/05/2025

53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

MAISONS-LAFFITTE demande à trouver une autre date, car celle choisie par le DYF ne convient pas puisque les joueurs se rendent à la demi-finale de la LDC (bon de réservation reçu).

La Commission demande à PORT MARLY de trouver une date en accord avec MAISONS LAFFITTE et la communiquer avant Vendredi 2 Mai à 12H.

U14

D4-A DU 10/05/2025

28252875 LIMAY ALJ 23 / MUREAUX OFC LES 22

Demande de LIMAY pour avancer le match au 03/05 et changer de terrain.

La Commission est en attente de l'accord de LES MUREAUX avant Vendredi 2 Mai à 12H.

D4-E DU 17/05/2025

29561694 NEAUPHLE-PONT 21 / CHESNAY 78 FC LE 22

Demande de NEAUPHLE pour inverser la rencontre car il y a un arrêté municipal à NEAUPHLE et plus de créneaux disponibles à JOUARS.

La Commission est en attente de l'accord écrit du CHESNAY.

D4-D DU 24/05/2025

29607068 NEAUPHLE-PONT 22 / CHESNAY 78 FC LE 21

Demande de NEAUPHLE pour inverser la rencontre car il y a un arrêté municipal à NEAUPHLE et plus de créneaux disponibles à JOUARS.

La Commission vous invite à trouver un terrain de repli LE CHESNAY ayant un match à cet horaire.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

VETERANS

D1-A DU 13/04/2025

28230459 BOUGIVAL FOOT 31 / MAUREPAS AS 31

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D2-A du 27/04/2025

29148529 HOUILLES A.C. 31 / MANTOIS 78 FC 31

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

FUTSAL SENIORS

CY DU 28/04/2025

53294624 TRAPPES YVELINES 1 / A.S.J. ACHERES 1

Pris note du rapport du délégué officiel.

La tablette n'était pas suffisamment chargée.

La Commission sanctionne l'équipe de TRAPPES FUTSAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

RAPPEL : La Commission demande à BOUGIVAL un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.